

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994 ainsi que ses Additifs du 05 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu le Règlement N° 11/99-UEAC-025-CM-02 du 25 juin 1999 portant Règles d'Organisation et de Fonctionnement du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

Ayant pris acte du Rapport d'activités provisoire de la Commission de la CEMAC couvrant la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2008 ;

Sur proposition de la Commission de la CEMAC ;

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du **11 DEC. 2009**

DECIDE

Article 1er : Est adopté le Programme d'actions 2010 de la Commission de la CEMAC ci-joint.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

BANGUI, le **11 DEC. 2009**



LE PRESIDENT


Albert BESSE